



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section Installations Classées  
DPI - BPUPE - IC - ND - N° 2016-292

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ISBERGUES

MCC NON FERROUS TRADING INC (ex TERRANOVA)

ARRETE D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

**LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007 modifié autorisant la société TERRANOVA à exploiter une unité de valorisation de métaux précieux sur la plateforme industrielle d'ISBERGUES ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré à la société MCC NON FERROUS TRADING INC le 3 mars 2014 ;

VU l'arrêté de mise en demeure du 25 septembre 2014 pris à l'encontre de la société MCC NON FERROUS TRADING INC afin de respecter les articles 18.2.2 et 18.2.3 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2007 modifié ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 15 novembre 2016 ;

Considérant que lors de la visite du site du 8 avril 2016, l'inspection de l'environnement a constaté la mise en oeuvre des mesures correctives pour répondre aux demandes formulées dans l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 25 septembre 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté de mise en demeure du 25 septembre 2014 pris à l'encontre de la société MCC NON FERROUS TRADING INC à ISBERGUES est abrogé.

**ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :**

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3 : PUBLICITE :**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de ISBERGUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de ISBERGUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

**ARTICLE 4 : EXECUTION :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MCC NON FERROUS TRADING INC et dont une copie sera transmise au Maire de ISBERGUES.

Arras, le

**25 NOV. 2016**

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Copies destinées à :

- Sté MCC NON FERROUS TRADING INC
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairie de ISBERGUES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono

DREAL Nord - Pas-de-Calais  
30 NOV. 2016  
COURRIER "ARRIVEE"

DREAL Nord - Pas-de-Calais  
Arrivé le 30 NOV. 2016  
Service RISQUES

Transmis à M. le Chef  
de l'UT de : *Bethune*  
pour  
Lille, le  
P/le Directeur

